



Cadre financier

Plan stratégique de
développement économique de la
Ville de Gatineau 2017-2020

Table des matières

I) Mise en contexte	3
II) Rappel des outils financiers légaux à la disposition de la Ville.....	3
III) Sources de financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique	4
IV) Répartition du financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique	5
V) Cadre de gestion du fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat	6
Nature et niveau de l'aide	6
Organismes admissibles	6
Projets admissibles	6
Dépenses admissibles.....	7
Dépenses non admissibles	7
Dépôt et analyse des projets.....	7
Comité de sélection.....	7
Critères d'analyse des projets	8
Indicateurs de résultats du Fonds	8
Obligations et reddition de comptes.....	8
VI) Mécanismes de gestion du budget soutenant les interventions stratégiques de la Ville	9
Nature et niveau des dépenses.....	9
VII) Conclusion.....	9
ANNEXE.....	10
Fiche 1 : Estimation des coûts de mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020.....	10

I) Mise en contexte

La Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique devant formuler des recommandations au conseil municipal sur les façons de favoriser le développement économique sur son territoire. Le conseil municipal a adopté en mai 2017 le plan stratégique de développement économique soumis par cette commission.

Le cadre financier permet la mise en œuvre des actions découlant du plan stratégique. Il est établi en fonction des outils financiers légaux disponibles et du respect de la capacité de payer des citoyens de Gatineau à travers le budget de la Ville entériné au conseil municipal. Il vise à soutenir les initiatives que la Ville compte mener en matière de développement économique et les actions à être réalisées avec ou par des partenaires du milieu.

II) Rappel des outils financiers légaux à la disposition de la Ville

La Ville de Gatineau peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire.

Concernant l'aide aux entreprises privées (à but lucratif), la *Loi sur les compétences municipales* et les modifications inscrites au *Projet de loi 122 sur l'autonomie des villes* actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec, confèrent des pouvoirs limités à la Ville en termes de crédits de taxes ou de subventions. En résumé, le projet de loi propose les options suivantes :

a) Crédits de taxes :

La Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, et à la condition qu'il y ait eu une augmentation de la valeur foncière (92.3) résultant de travaux de construction ou de modification d'un immeuble, de l'occupation de l'immeuble ou de la relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire. Seules sont admissibles les catégories d'entreprises suivantes :

- 1° « 2-3 Industries manufacturières »;
- 2° « 41 Chemin de fer et métro »;
- 3° « 42 Transport par véhicule automobile (infrastructure) », sauf « 4291 Transport par taxi » et « 4292 Service d'ambulance »;
- 4° « 43 Transport par avion (infrastructure) »;
- 5° « 44 Transport maritime (infrastructure) »;
- 6° « 47 Communication, centre et réseau »;
- 7° « 6348 Service de nettoyage de l'environnement »;
- 8° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- 9° « 6392 Service de consultation en administration et en affaires »;
- 10° « 6592 Service de génie »;
- 11° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- 12° « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) »;
- 13° « 6838 Formation en informatique »;
- 14° « 71 Exposition d'objets culturels »;
- 15° « 751 Centre touristique ».

b) Fonds d'investissement :

Constituer un fonds d'investissement pour soutenir des entreprises en phase de démarrage ou de développement, fonds dont le montant maximal est établi à 500 000\$ (article 125). À cet égard, la Ville peut :

- Administrer le fonds ou
- Confier la gestion de cette entente à un organisme à but non lucratif.

c) Conclure une entente avec le gouvernement pour permettre l'octroi de subventions :

La Ville pourrait conclure une entente avec le gouvernement et se voir confier des sommes pour la mise en œuvre de priorités régionales, et dans ce cas, pourrait accorder une aide maximale de 150 000 \$ par bénéficiaire sur une période de 12 mois, montant qui peut être dépassé par approbation de deux ministères. La gestion de l'entente pourrait être confiée à un OBNL et l'entente devra spécifier les conditions d'exercice de ce pouvoir délégué.

III) Sources de financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique

Pour favoriser son développement économique, la Ville dispose d'une réserve de 1 000 000 \$¹ pour financer les actions de son Plan stratégique. Les sources de provenance de cette réserve sont :

- Somme résiduelle liée à l'abolition de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) : 215 000 \$
- Somme résiduelle du Fonds d'intervention économique régional (FIER) : 195 000 \$
- Somme résiduelle 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT) : 380 000 \$
- Somme résiduelle liée à l'abolition de la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO) : 210 000 \$

D'autres sommes sont également prévues dans le budget de fonctionnement du secrétariat au développement économique (SDE) pour stimuler le développement du territoire. Ce sont² :

- En 2017 : 237 000 \$
- En 2018 : 146 000 \$
- En 2019 : 146 000 \$

Un montant total de **1 529 000 \$** est donc disponible pour les trois prochaines années pour la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020.

¹ Service des finances de la Ville.

² Idem.

IV) Répartition du financement pour la mise en œuvre du Plan stratégique

La répartition de l'enveloppe totale proposée permet la mise en œuvre du Plan stratégique ayant comme ambition de stimuler le développement économique de Gatineau, en favorisant la réalisation d'actions concrètes ou de projets réalistes.

Aux regards des pouvoirs de la Ville de Gatineau en matière d'aide financière pour favoriser son développement économique et des sommes disponibles, le Secrétariat au développement économique (SDE) propose de :

1. Créer un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif appuyant l'entrepreneuriat;
2. Soutenir les actions de la Ville (à être mises en œuvre par le SDE);

La répartition de l'enveloppe de **1 529 000\$** est ainsi établie en fonction des actions à être réalisées par des partenaires du milieu et au budget nécessaire à la Ville pour soutenir ses initiatives en matière de développement économique (études sur le contexte frontalier, promotion des atouts de la ville, etc.). Dans ce contexte, la Ville mise sur des OBNL comme des acteurs prépondérants à l'émergence et la valorisation de l'entrepreneuriat de son territoire, tout en se donnant les moyens de réaliser ses ambitions à travers des interventions stratégiques ciblées³.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts et le financement de la mise en œuvre du Plan stratégique en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Coûts 2017-2020	
1. Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat	500 000 \$
2. Actions à réaliser par la Ville	1 029 000 \$
Total	1 529 000 \$
Financement 2017-2020	
1. Réserve de sources différentes	1 000 000 \$
2. Budget du Secrétariat au développement économique	529 000 \$
Total	1 529 000 \$

³ Voir Fiche 1 en annexe pour l'estimation des coûts de mise en œuvre du Plan d'action.

V) Cadre de gestion du fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat

Nature et niveau de l'aide

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds est une contribution non remboursable (subvention). Elle est déterminée en fonction de la disponibilité de l'enveloppe du Fonds. La somme utilisée doit permettre le financement d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, ou d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Le niveau de contribution à même le Fonds est fixé à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Le porteur du projet doit donc faire une mise de fonds d'au moins 20 % des dépenses admissibles. Dans tous les cas, le cumul des aides gouvernementales, incluant l'aide de la Ville de Gatineau, ne peut excéder 80 % des coûts des projets.

Les sommes proposées pour ce fonds sont de 500 000 \$ (Fiche 1, en annexe).

La gestion du Fonds demeure sous la responsabilité de la Ville. Le Secrétariat au développement économique (SDE) est responsable du suivi des projets, des protocoles d'ententes, des demandes de versements et de la reddition de comptes.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes à but non lucratif dont la mission est d'appuyer l'entrepreneuriat;
- Les établissements d'enseignement;
- Les centres de recherche.

Projets admissibles

Un projet est toute action qui vise directement à contribuer au développement de l'entrepreneuriat.

Les projets admissibles sont ceux qui respectent les orientations stratégiques priorisées, ayant une valeur ajoutée et un impact réel dans le développement économique du territoire de Gatineau.

Les projets devront faire la preuve de la nécessité de la contribution du fonds à leur réalisation.

Les projets admissibles peuvent être, entre autres :

- Activités et événements ponctuels;
- Études stratégiques telles qu'un portrait ou une enquête statistique sur l'entrepreneuriat, l'apport des retraités des fonctions publiques, la mesure d'un secteur

d'activité ou l'impact économique d'une mesure gouvernementale sur les entreprises de Gatineau. Par contre, les plans d'affaires ne sont pas admissibles.

- Acquisitions d'équipements et frais connexes (transport, installation, etc.)

Par ailleurs, **les projets liés au fonctionnement d'un organisme ne sont pas admissibles.**

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des projets;
- Les honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- Les achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet.

Dépenses non admissibles

- Les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à son acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des projets déjà réalisés;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépassements de coûts.

Dépôt et analyse des projets

Les demandes d'aide financière sont présentées dans le cadre d'appels de projets.

Un appel de projets est prévu en septembre 2017. Par la suite, un ou deux appels de projets seraient lancés pour chacune des années subséquentes.

Le financement d'un projet n'est pas récurrent. Cependant, une demande peut concerner un projet se réalisant sur plus d'une année et le financement accordé ne pourra dépasser trois années.

Comité de sélection

- 2 représentants de la Ville (la directrice du SDE et le coordonnateur de projets);
- 3 membres de la Commission de développement économique (excluant les élus) qui ne soumettront pas de projets.

Les projets recommandés par le comité de sélection seront soumis pour approbation au conseil municipal.

Critères d'analyse des projets

Les projets déposés seront analysés à partir des critères suivants :

- Pertinence et cohérence du projet

- Cadrer avec les orientations stratégiques priorisées dans le Plan stratégique de développement économique 2017-2020;
- Avoir un caractère novateur, sans dédoublement d'actions;
- Démontrer la nécessité de la contribution financière du fonds;
- Démontrer la cohérence du montage financier;
- Présenter un calendrier, des étapes de réalisation et des coûts réalistes.

- Impact du projet dans le développement économique de la ville de Gatineau

- La contribution du projet à la diversification économique;
- Le projet doit répondre à des besoins précis en entrepreneuriat en lien avec le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2017-2020;
- Le rayonnement du projet sur d'autres secteurs d'activités.

- Garantie de réalisation

- La crédibilité et l'expertise du promoteur pour mener à terme le projet;
- La capacité d'identifier clairement les résultats attendus du projet.

Indicateurs de résultats du Fonds

La contribution des projets aux résultats attendus du fonds sera évaluée à travers un ou plusieurs indicateurs suivants :

- Le nombre d'entreprises créées ou en prédémarrage, lorsqu'applicable
- Le nombre de participants aux activités liées à l'entrepreneuriat;
- Les investissements générés, lorsqu'applicable;
- Le nombre et la portée ou la pertinence des études réalisées.

Obligations et reddition de comptes

Tout organisme qui reçoit un soutien financier est tenu, entre autres, de :

- Réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient les fonds. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement la Ville de Gatineau. Sinon, les sommes octroyées lui seront réclamées par la voie légale.
- Communiquer, au début et à la fin du projet, toutes les sources de financement attendues, confirmées et obtenues pour le projet.

- Selon l'échéancier établi, produire un rapport d'activités présentant les actions entreprises, les résultats réalisés ainsi que le bilan financier du projet.
- Tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de la Ville de Gatineau, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes les sources, obtenues directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au projet.
- Assurer une visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Ville de Gatineau dans tous les documents relatifs au projet.
- Transmettre dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, le rapport d'activités sur un formulaire prévu à cet effet.
- Transmettre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière, un rapport financier.

VI) Mécanismes de gestion du budget soutenant les interventions stratégiques de la Ville

Nature et niveau des dépenses

Les dépenses effectuées à même de l'enveloppe réservée aux initiatives ou interventions stratégiques sont assujetties au processus et règles habituelles de la gestion contractuelle de la Ville.

En conséquence, outre les sommes réservées aux Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat (500 000\$), les montants budgétés dans le plan d'action pourront inclure :

- des études stratégiques;
- une contribution à une campagne de promotion;
- un mandat spécifique à une firme pour la réalisation pour la Ville, d'une activité en lien avec l'entrepreneuriat;
- etc.

VII) Conclusion

Le cadre financier permet la mise en œuvre du plan stratégique du développement économique s'appuyant sur la vision :

Gatineau pour OSER, INNOVER, RAYONNER!

Le cadre financier permet la réalisation de manière concrète des initiatives que la Ville compte mener, et les actions à être réalisées avec ou par des partenaires du milieu, en matière de développement économique.

ANNEXE

Fiche 1 : Estimation des coûts de mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020

Interventions stratégiques	Budget	Exemples d'actions/moyens	Échéancier Année
Orientation stratégique 1 : Profiter des avantages et surveiller l'évolution des enjeux liés au contexte frontalier			
Surveiller le contexte frontalier Ottawa-Gatineau	200 000 \$	<p>1) Réaliser des études sur les trois volets définis du contexte frontalier : mobilité de la main-d'œuvre, R&D institutionnelle et privée et le marché immobilier résidentiel. Ces études devraient examiner les diverses facettes de la problématique, dont les défis linguistiques.</p> <p>2) Recommander au conseil municipal des actions de représentations (lobby) afin d'atténuer les contraintes et exploiter les opportunités liées au contexte frontalier.</p>	<p>1</p> <p>2-3</p>
Renforcer les liens avec Ottawa	75 000 \$	<p>3) Établir un partenariat avec Investir Ottawa.</p> <p>4) Établir des partenariats avec la Ville d'Ottawa.</p>	<p>1-3</p> <p>1-3</p>
Soutenir la R&D institutionnelle et privée	200 000 \$	<p>5) Favoriser la collaboration entre les entreprises, les instituts de recherches et les établissements post secondaires.</p> <p>6) Permettre aux entreprises de tester/démontrer l'efficacité de nouveaux produits dans les services et équipements de la Ville (possibilité d'expérimentation), avant leur commercialisation à grande échelle (« <i>early adopter</i> »), pour contribuer à leur visibilité et à la commercialisation de ces produits.</p>	<p>1</p> <p>2-3</p>
Soutenir les entreprises à potentiel d'exportation	100 000 \$	<p>7) Contribuer au déploiement d'une cellule d'aide aux PME amorçant leur développement de marché.</p> <p>8) Participer à des missions économiques.</p>	<p>1</p> <p>2-3</p>

Orientation stratégique 2 : Contribuer au développement de l'entrepreneuriat

<p>Promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat</p>	<p>70 000 \$</p>	<p>9) Dresser un portrait des activités existantes de sensibilisation à l'entrepreneuriat afin d'identifier celles qui seraient à bonifier.</p> <p>10) Présenter des histoires à succès et des gagnants de concours auprès des jeunes. - Faire appel à une dizaine d'entrepreneurs de moins de 35 ans pour présenter leurs histoires dans les écoles secondaires afin de favoriser l'éveil entrepreneurial des jeunes; - Soutenir une bonne coordination entre les intervenants de l'éducation et ceux du monde des affaires; - Rejoindre les jeunes par les réseaux sociaux (publicités inspirantes sur YouTube, Snapchat, Instagram, etc.).</p> <p>11) Organiser ou participer à des conférences inspirantes.</p> <p>12) Soutenir le démarrage et le développement des entreprises individuelles et collectives (économie sociale).</p> <p>13) Rendre publique la banque de données de contrats publics qui n'ont pas été accordés à des entreprises de Gatineau.</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">2-3</p> <p align="center">1-3</p> <p align="center">1-3</p> <p align="center">1</p>
<p>Soutenir les organismes appuyant l'entrepreneuriat</p>	<p>500 000 \$</p>	<p>14) Contribuer à la réalisation de projets spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat (individuel et collectif).</p>	<p align="center">1</p>

Orientation stratégique 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la culture d'accueil des entreprises au sein de la Ville

Simplifier l'accès à l'information pour les propriétaires d'entreprises	0 \$	15) Contribuer au déploiement d'un portail de référencement pour les propriétaires d'entreprises, sur lequel on retrouverait tous les services des divers intervenants en soutien à l'entrepreneuriat.	1
		16) Concentrer et intégrer toutes les informations pertinentes pour les entreprises dans le site Internet de la Ville (permis d'affaires, recherche de terrain, etc.).	1
Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises à Gatineau	184 000 \$	17) Mettre en œuvre une stratégie de développement des parcs industriels et d'affaires.	1
		18) Promouvoir les avantages de la ville, dont les parcs industriels et d'affaires.	1-3
		19) Faire connaître davantage Gatineau (visibilité) en participant à des forums et colloques.	1-3
		20) Mandater les membres de la Commission d'agir à titre « d'ambassadeurs » de la ville dans leurs activités professionnelles.	1-3
Opportunités en lien avec le plan stratégique*	200 000\$		
Total	1 529 000\$		

*Afin d'avoir une marge de manœuvre à l'égard d'opportunités éventuelles en matière de développement économique, un montant de 200 000\$ est réservé à cet effet.